

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023 - 121

OBJET : UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT INTERDITE

Le Maire de La Saulce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour protéger la pelouse du terrain de foot municipal et compte tenu des récentes intempéries il y a lieu d'interdire la pratique de sport sur le terrain.

ARRÊTE

Article 1 : Le stade municipal ne devra pas être utilisé à compter du mercredi 6 décembre 2023 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 inclus, afin de protéger sa pelouse, en raison des conditions météorologiques.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du District de Football et du Président du club de La Saulce.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie.

Fait à .LA SAULCE, le 06/12/2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD